

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-19316/26/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération 163098

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aix-en-Provence ont conclu, le 12 juin 2015, une convention définissant les modalités de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental situé en agglomération. Elle est applicable à la totalité des voies départementales classées en agglomération, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur fixant les limites des différentes agglomérations situées sur la commune d'Aix-en Provence.

Le présent avenant a pour objet d'introduire des modifications dans son champ d'application et d'intégrer les évolutions intervenues depuis sa signature. Il a pour effet :

- De répartir entre la Commune, la Métropole et le Département la gestion et l'entretien des dépendances du domaine public routier départemental situées en agglomération, notamment les bretelles de sortie de la RD9, aux abords des ZAE dont la Métropole a la charge, telles que définies à l'article 2 de la convention initiale et complétées par le présent avenant, conformément au plan joint en annexe.
- D'appliquer, conformément au règlement de voirie départemental des Bouches-du-Rhône, la redevance, fixée et perçue par le Département, pour l'occupation du domaine public routier départemental, en agglomération. Le mobilier urbain non publicitaire implanté par la Métropole sur le domaine public départemental bénéficiera d'une gratuité d'occupation. En revanche le mobilier publicitaire et commercial sera soumis à redevance fixée par le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS » ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération.

Délibère

Article 1 :

Est adopté le principe de l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental en agglomération, entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Sont approuvés l'avenant n°1 et ses documents annexes, entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aix-en-Provence, ci-annexés.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal, en section d'Investissement, opération budgétaire 2021 2 004, nature 21712, fonction 61, Autorisation De Programme 2021200400.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire «7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET